



Province de Québec  
MRC de Portneuf  
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

**PROJET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 310-26**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 310-26 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

**ATTENDU QUE** des dépenses en immobilisations de 350 000 \$ sont nécessaires;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 AUTORISATION DE DÉPENSES**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des équipements de voirie, pour un montant total de 350 000 \$.

**ARTICLES 3 BUT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 350 000 \$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 4 PAIEMENT DE L'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 AFFECTATION ET SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Christine-d'Auvergne, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de mars 2026.

---

Marc Ouellet  
Maire

---

Stéphane Genois  
Directeur général et greffier-trésorier

---

Avis de motion adopté le :

9 mars 2026

Projet de règlement déposé le :

9 mars 2026

Règlement adopté le :

Avis public :

Entrée en vigueur :